

Le 10 novembre 2022,

Madame, Monsieur,

Suite à notre appel téléphonique du 9 novembre 2022, vous informant que les éléments fournis en réponse à notre demande de compléments du 21 septembre 2022 ne permettent pas de répondre à l'ensemble des interrogations soulevées lors de l'instruction du dossier de demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt de stockage par la société CENTRE IMEX à Grand-Couronne, vous trouverez ci-dessous un résumé des différents points abordés. Je vous prie de bien vouloir apporter vos réponses complémentaires en rédigeant celles-ci sous les points correspondants en plus des documents à fournir en annexe.

- **Conformité à l'article 13 de l'arrêté du 11/04/2017** « *L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours)* »

La carte fournie ne permet pas d'établir que cette prescription est respectée. Les distances sont calculées à vol d'oiseau et ne semblent pas être inférieures à 100 m. La réserve incendie et la cellule 3a ne sont pas prises en compte.

Veillez nous apporter les éléments permettant de justifier le respect de cette prescription. Si cette dernière ne peut pas être respectée, l'exploitant doit nous faire parvenir une demande de dérogation en précisant les mesures compensatoires mises en œuvre pour atteindre un niveau de sécurité équivalent.

- **Vous n'avez pas apporté de réponse à la demande ci-dessous :**

Dans le dossier ICPE, vous avez pris en compte ces 3 poteaux incendie du domaine public et une réserve incendie de 240 m³ pour répondre au besoin en eau évalué à 300 m³/h pendant 2h sous une pression de 1 bar. Or 5 poteaux incendie « à créer » apparaissent dans la demande de permis de construire (plan 55). Pouvez-vous préciser ce point?

- **Modélisation Flumilog**

Veillez nous transmettre les hypothèses et les notes de synthèse complètes (contenant les temps de combustion) de la modélisation d'un **incendie généralisé** pour chaque cellule de l'entrepôt (en précisant la bonne prise en compte du mur coupe feu REI 120 entre les bureaux et le local de stockage).

- **Avis du propriétaire du terrain concerné par le projet**

Veillez ajouter à votre dossier d'enregistrement la lettre adressée à HAROPA Port de Rouen.

Nous vous accordons un délai supplémentaire de 21 jours pour apporter ces éléments nécessaires à la poursuite de l'instruction.

Cette correspondance GUN vaut demande de compléments et suspend les délais de l'instruction.

Bien cordialement,

Aurélie Zalambani

Ingénieure de l'environnement - Instructrice ICPE

Equipe Territoriale – UDRD

aurelie.zalambani@developpement-durable.gouv.fr